

WC



RÉGLEMENTATION ET INFORMATIONS TECHNIQUES

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 –
Articles R. 111-18 à R. 111-18 -3.

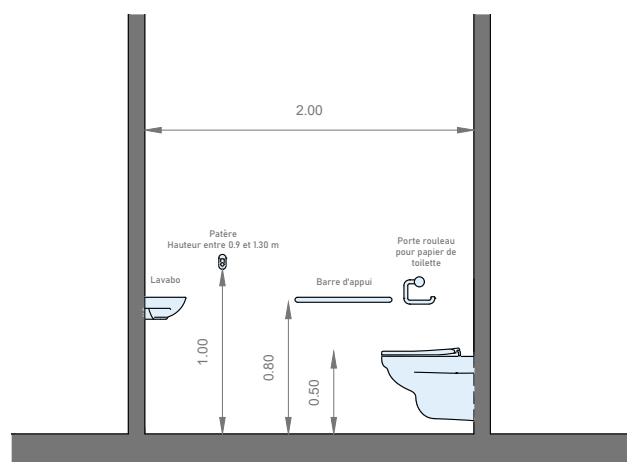
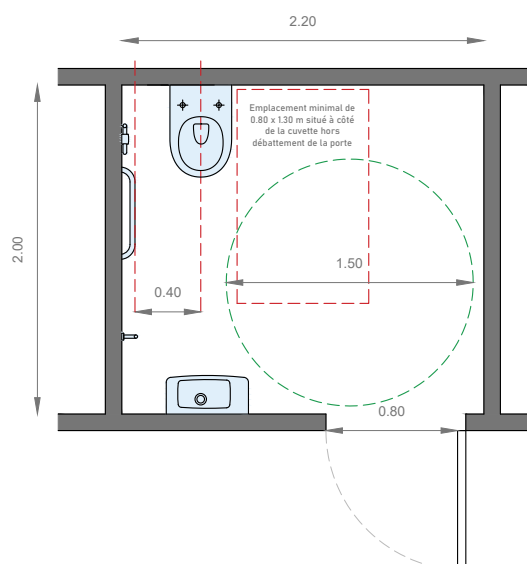
Arrêté du 1^{er} août 2006 – Article 13 :
Caractéristiques des logements en
rez-de-chaussée, desservis par ascenseur
ou susceptibles de l'être.

Annexes à l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant
les dispositions prises pour l'application
des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6
du code de la construction et de l'habitation,
relatives à l'accessibilité aux personnes
handicapées des établissements recevant
du public et des installations ouvertes au public
lors de leur construction ou de leur création.

Recommandation

Un espace de manœuvre avec possibilité
de demi-tour est à privilégier dans la pièce
dès lors que celui-ci n'est pas disponible
à l'extérieur de la pièce. L'intégration d'un espace
de manœuvre implique une augmentation
de la surface du WC indépendant.

Voir [Réflexion complémentaire](#).



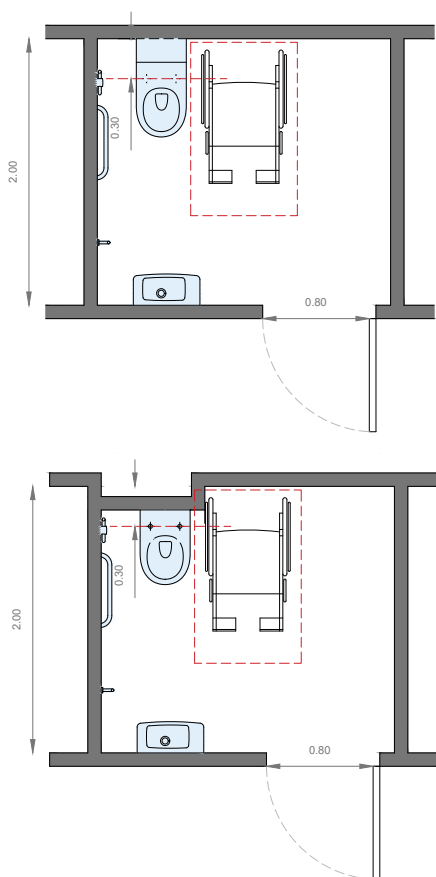
SOLUTIONS CONCEPTUELLES

Concernant la **cuvette**, nous recommandons l'installation de cuvette réglable en hauteur ponctuellement (entre chaque locataire).

À savoir

Il existe des produits très spécifiques permettant un réglage pour chaque utilisateur soit manuellement soit électriquement

Concernant le **type de cuvette**, les cuvettes suspendues rallongées permettent d'éviter un retrait de la cuvette par rapport au mur pour les bâtis supports intégrés à la cloison.



Concernant le **choix des abattants**, les modèles à charnières métalliques sont à privilégier.

L'installation d'un lave-main dans les WC d'un logement permet d'offrir la possibilité d'optimiser les actes d'hygiène périnéale. L'implantation de celui-ci ne doit ni compromettre l'accès à la cuvette ni l'implantation des équipements (barres d'appui).

L'anticipation de l'installation d'une alimentation électrique supplémentaire en position basse à proximité immédiate de la cuvette peut s'avérer nécessaire pour les usagers des solutions telles que l'abattant multifonction

SOLUTIONS AUTONOMIES - AIDES TECHNIQUES

Aides à l'hygiène périnéale.

Voir les [Fiche 13. Handicap moteur](#) et [Fiche 16. Handicap non visible](#).

Afin de répondre à des difficultés éventuelles pour réaliser l'hygiène périnéale, nous pouvons proposer l'installation d'un abattant multifonction / abattant lavant-séchant.



Aides à la mobilité / aux transferts.

Voir les [Fiche 13. Handicap moteur](#) et [Fiche 16. Handicap non visible](#).

De nombreuses solutions matérielles existent afin de répondre à des difficultés d'utilisation des WC (s'asseoir, se relever, rester assis...), en voici quelques exemples :

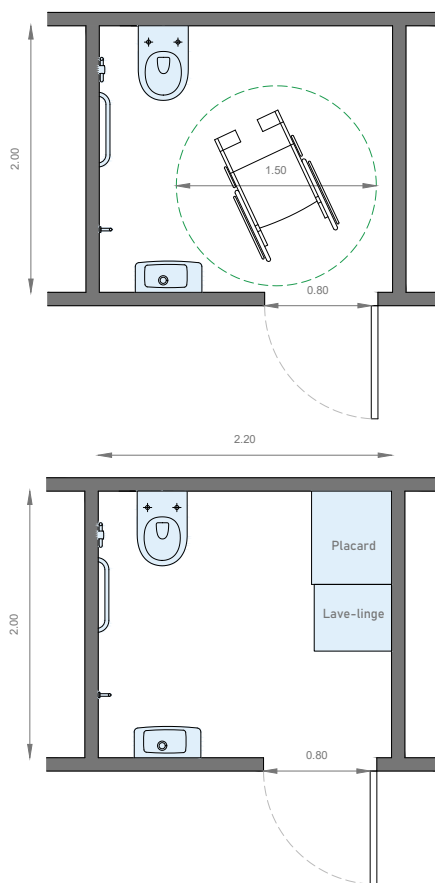


REFLEXION COMPLÉMENTAIRE

Un logement adapté est celui qui répond aux besoins propres de son occupant.

Il est important, lors de la conception d'un futur logement, de tenir compte de l'évolution des besoins du futur occupant, ainsi que d'optimiser les espaces liés à la réglementation PMR. Nous pouvons ici retenir 3 points de vigilance :

- le confort pour tous
- l'absence de contraintes techniques / de barrières architecturales
- l'adaptabilité sans interventions nécessitant des travaux lourds et coûteux



SOLUTIONS COMMUNES

Dans un wc accessible et adapté à une personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie, l'ensemble des équipements, mobiliers et menuiseries doivent être facilement accessibles, tels que les dispositifs de commande (prises de courant, interrupteurs...), les placards, les fenêtres, etc. Il est possible de découvrir l'ensemble de ces recommandations en consultant les fiches suivantes :

Fiche 09. Les barres d'appui

Fiche 10. Les dispositifs de commande

Fiche 11. Les menuiseries

Fiche 12. L'électricité



POUR ALLER PLUS LOIN :
WWW.GUIDE-LOGEMENTS-ACCESSIBLES.FR



EN PARTENARIAT AVEC



Dans l'optique de la construction pour tous, ce guide, à destination des organismes Hlm, s'attache à proposer des aménagements et des conseils qui ne stigmatisent pas le logement. Il propose également des solutions conceptuelles pour offrir un logement que le locataire pourra facilement adapter avec ses propres produits d'assistance. Ce guide ne se substitue pas à la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre dans le choix de la conception des logements et des solutions techniques retenues.